Alizé Conviction

Titre de créance vert complexe de droit français émis par Natixis (« l'Émetteur »)*, alternatif à un placement risqué en actions et présentant un risque de perte en capital** partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

Période de souscription : du 8 décembre 2023 au 5 juillet 2024. La souscription au titre de créance vert complexe pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (à partir de la Date d'Emission et en l'absence de remboursement automatique anticipé*).

Éligibilité: contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de comptes***, comptes-titres ordinaires

Code ISIN: FR001400LPK3

- * L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis, (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance vert complexe est revendue avant la Date d'Échéance.
- ** Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres ordinaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.
- ***Contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE, régies par le Code des Assurances et le Commissariat des Assurances.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.



ALIZÉ CONVICTION EN QUELQUES MOTS



Comment ça marche?

Alizé Conviction est un titre de créance vert complexe destiné à une clientèle professionnelle et non-professionnelle au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2.

D'une durée maximale de 8 ans, il permet à l'investisseur de s'exposer aux marchés actions⁽¹⁾. Le montant de remboursement du titre de créance vert complexe est conditionné à l'évolution de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR® (nommé ci-après « l'Indice ») et à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5,00 % par an, sur une base quotidienne. À toutes les dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture.

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Alizé Conviction, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Du 6° au 15° semestre, aux Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾, on constate le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur Natixis. Le Niveau Initial

est déterminé par la moyenne arithmétiques des niveaux de clôture de l'Indice aux

Dates d'Evaluation Initiales : 17, 18 et 19 juillet 2024.

Ce document décrit les caractéristiques d'Alizé Conviction et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur du titre de créance vert complexe d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice aux Dates d'Evaluation Initiale : les 17, 18 et 19 juillet 2024.

Remboursement⁽¹⁾ automatique anticipé conditionnel à partir du 6^e semestre :

Du 6° semestre à la fin du 15° semestre, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé*

Le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et Alizé Conviction s'arrête sans intervention de l'investisseur. Celui-ci bénéficie à la Date de Remboursement Automatique Anticipé** correspondante :

de son Capital Initial augmenté d'un gain de 3,35 % par semestre écoulé, soit 6,70 % par année écoulée (tableau des gains et des TRA*** page 4)

Sinon, Alizé Conviction continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement⁽¹⁾ à l'échéance des 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé):

À la Date d'Évaluation Finale, le 17 juin 2032, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Ce niveau détermine la performance finale de l'Indice.

À la Date d'Évaluation Finale, le 17 juin 2032 :

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse strictement supérieure à 50,00 %), l'investisseur dispose le 9 juillet 2032 :

de son Capital Initial diminué de la performance finale de l'Indice. L'investisseur subit une perte en capital pouvant être totale. Par exemple, si l'Indice a baissé de 55,00 %, l'investisseur subit une perte en capital de 55,00 %, soit un remboursement final à 45,00 % de son Capital initial.

(Soit un TRA*** en compte-titres de -9,52 % et un TRA*** en assurance vie de -10,43 %)

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie le 9 juillet 2032 :

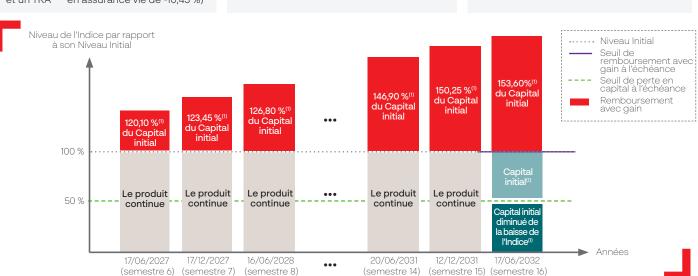
de son Capital Initial

(soit un TRA*** en compte-titres de 0,00 % et un TRA*** en assurance vie de -1,00 %)

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie le 9 juillet 2032 :

de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 53,60 %, soit un remboursement à 153,60 % du Capital Initial

(soit un TRA*** en compte-titres de 5,53 % et un TRA*** en assurance vie de 4,47%)



- Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.
- * Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 17 juin 2027, 17 décembre 2027, 16 juin 2028, 15 décembre 2028, 15 juin 2029, 14 décembre 2029, 21 juin 2030, 13 décembre 2030, 20 juin 2031, 12 décembre 2031.
- ** Dates de Remboursement Automatique Anticipé : 5 juillet 2027, 3 janvier 2028, 3 juillet 2028, 8 janvier 2029, 2 juillet 2029, 7 janvier 2030, 8 juillet 2030, 6 janvier 2031, 7 juillet 2031, 5 janvier 2032.
- *** TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte-titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, hors frais sur arbitrage et le cas échéant hors frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

GAINS & TRA

Niveau de Remboursement et taux de rendement annualisé par année de remboursement automatique anticipé

Semestre de remboursement automatique anticipé	Niveau de Remboursement	TRA en compte-titres*	TRA en assurance vie*
6	120,10 %	6,38 %	5,32 %
7	123,45 %	6,28 %	5,22 %
8	126,80 %	6,18 %	5,12 %
9	130,15 %	6,06 %	5,00 %
10	133,50 %	6,00 %	4,94 %
11	136,85 %	5,90 %	4,84 %
12	140,20 %	5,82 %	4,76 %
13	143,55 %	5,75 %	4,69 %
14	146,90 %	5,67 %	4,61 %
15	150,25 %	5,60 %	4,54 %

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- De la fin du 6° semestre à la fin du 15° semestre, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur bénéficie de **son Capital Initial majoré d'un gain de 3,35** %⁽¹⁾ par semestre écoulé, soit 6,70 % par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans (16° semestre), si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (de la fin du 6° semestre à la fin du 15° semestre), et si, à la Date d'Evaluation finale, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie de son Capital Initial et d'un gain final de 53,60 %(1), soit 6,70 % par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans (16° semestre), si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (de la fin du 6° semestre à la fin du 15° semestre), l'investisseur bénéficie **d'un remboursement de son Capital Initial**⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale.

INCONVÉNIENTS

- Alizé Conviction présente **un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** L'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial. **Cette perte peut être totale.**
- L'évolution de la valeur de marché d'Alizé Conviction pourra différer de l'évolution de l'Indice. Le rendement d'Alizé Conviction à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50,00 % et de 100,00 %
- La revente d'Alizé Conviction en cours de vie à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de Remboursement Automatique Anticipé ne sont pas remplies, s'effectue aux conditions de marche ce jour-là. Dans ce cas, **l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale**.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 3,35 % par semestre écoulé, soit 6,70 % par année écoulée (soit un TRA* en compte-titres maximum de 6,38 % et un TRA* en assurance vie maximum de 5,32 %). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 6 à 16 semestres, soit de 3 à 8 ans
- L'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR Index ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante: en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance vert complexe), puis en soustrayant 5,00 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur a 5,00 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite de l'Emetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance vert complexe de l'Émetteur).
- Compte tenu de la durée de la période de souscription, les conditions de marché à la date d'émission d'Alizé Conviction peuvent s'avérer sensiblement différentes des conditions prévalant au moment où un investisseur a choisi de souscrire à l'offre.

(ii) Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Emetteur.

*TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détails sur les droits de gardes veuillez vous réfèrer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, hors frais sur arbitrage et le cas échéant hors frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Emetteur.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base*. Alizé Conviction est notamment exposé aux risques suivants :

- > Risque de perte en capital: en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent: le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- > Risque de volatilité, risque de liquidité: une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- > Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent: Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créance pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > Risque lié au titre de créance vert : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.



Avertissement: pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait qu'Alizé Conviction est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 8 ans. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors du cas de remboursement anticipé vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital, il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.



^{*} Le Prospectus de Base du titre de créance est défini dans la section « Informations Importantes » en page 11.

SCÉNARIOS DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Alizé Conviction. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

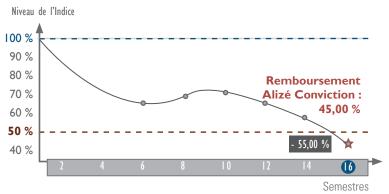
Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé et du remboursement à l'échéance avec gain (100,00 %) Performance de l'Indice

Plafonnement du gain

Remboursement d'Alizé Conviction Gain

Seuil de perte en capital à l'échéance (50,00 %)

CAS DÉFAVORABLE



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de plus de 50,00 % à la Date d'Évaluation Finale

- À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des semestres écoulés.
- À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 45,00 % du Niveau Initial (soit une baisse de 55,00 %).
- À l'échéance, l'investisseur subit une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 55,00 %.

Remboursement final: 45,00 % du Capital Initial TRA* en compte-titres : - 9,52 % (identique à un investissement direct dans l'Indice) TRA* en assurance vie : - 10.43 %

CAS MÉDIAN

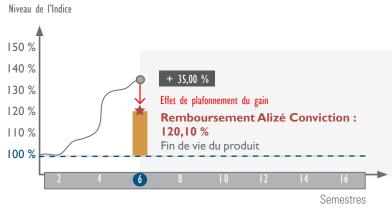


Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de moins de 50,00 % à la Date d'Évaluation Finale

- À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des semestres écoulés.
- À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 70,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 30,00 %).
- À l'échéance, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice.

Remboursement final: 100,00 % du Capital Initial TRA* en compte-titres: 0,00 % (contre - 4,37 % pour un investissement direct dans l'Indice) TRA* en assurance vie : -1,00 %

CAS FAVORABLE



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain)

Au semestre 6, à la 1^{re} Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est égal à 135,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé. Alizé Conviction s'arrête.

L'investisseur bénéficie de son Capital Initial augmenté d'un gain de 3,35 % par semestres écoulés, soit 120,10 % du Capital Initial. **Dans ce scénario, l'investisseur ne** bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain). Il est remboursé à 120,10 % contre 135,00 % pour un investissement direct dans l'Indice.

Remboursement automatique anticipé: 120,10 % du **Capital Initial**

TRÀ* en compte-titres : 6,38 % (contre 10,66 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie: 5,32 %

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Alizé Conviction, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

^{*}TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détails sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, hors frais sur arbitrage et le cas échéant hors frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

iEdge ESG World SDG Decrement 5 % NTR

L'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5 % NTR (SDGWODN) est administré par Scientific Beta (SAS) et calculé et publié par la société SGX®. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'indice est composé de II5 entreprises européennes, américaines et japonaises, sélectionnées pour leur contribution aux objectifs de développement durable. Les entreprises sélectionnées répondent également positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SGX® s'appuie sur les notes « ESG » attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG⁽¹⁾, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies⁽²⁾.

Ces 115 valeurs de l'indice sont ensuite équipondérées en fonction de la répartition géographique suivante : zone Euro 50,00 %, Etats-Unis 45,00 % et Japon 5,00 %.

La composition de l'Indice est revue tous les trimestres. SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5,00 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 8 dernières années s'élève à 2,61 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (https://sgx.com/indices/products/SDGWODN) ou la page en français https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/sdgwodn/ dédiée à l'Indice sur le site de Natixis.

Valeurs présentes dans l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR⁽³⁾

- Abbott Laboratories
- AbbVie Inc.
- adidas AG
- Adobe Inc.
- Advanced Micro Devices Inc
- Adven NV
- · Air Liauide SA
- · Air Products and Chemicals Inc
- Allianz SF
- · Asahi Kasei Corp
- · Asics Corp
- ASM International NV
- · ASML Holding NV
- Assicurazioni Generali SpA
- · Astellas Pharma Inc
- · AXASA
- Bayerische Motoren Werke AG
- · Becton Dickinson & Co
- BNP Paribas SA
- · Boston Scientific Corp
- · Bridgestone Corp
- · Bristol-Myers Squibb Co
- · Canon Inc

- Chugai Pharmaceutical Co Ltd
- · Ciana Group/The
- · Cisco Systems Inc
- · Commerzbank AG
- · Daiichi Sankyo Co Ltd
- Daiwa House Industry Co Ltd
- Danone SA
- · Deutsche Post AG
- Ecolab Inc.
- Edwards Lifesciences Corp
- · Eisai Co Ltd
- Elevance Health Inc
- · Eli Lilly & Co
- · Equinix Inc
- · EssilorLuxottica SA
- · Estee Lauder Cos Inc/The
- · Fuii Electric Co Ltd
- FUJIFILM Holdings Corp
- Fujitsu Ltd
- · Gilead Sciences Inc
- HCA Healthcare Inc.
- · Hermes International SCA
- Hitachi I td

- Humana Inc.
- Ibiden Co I td
- Industria de Diseno Textil SA
- · Infineon Technologies AG
- ING Groep NV
- · Intel Corp
- · International Business Machine
- · Intesa Sanpaolo SpA
- Japan Post Holdings Co Ltd
- · Kao Corp
- Kering SA
- Koninklijke Ahold Delhaize NV
- Kubota Corp
- Kvocera Corp
- Linde PLC
- L'Oreal SA
- Medtronic PLC
- · Merck & Co Inc
- · Micron Technology Inc
- · Microsoft Corp
- · Moody's Corp

- MS&AD Insurance Group Holdings
- Muenchener Rueckversicherungs-
- Murata Manufacturing Co Ltd
- NEC Corp
- NIKE Inc.
- Nomura Holdings Inc
- · Nomura Research Institute Ltd
- · Olympus Corp
- Panasonic Holdings Corp
- · Pfizer Inc
- QUALCOMM Inc
- Regeneron Pharmaceuticals Inc
- S&P Global Inc. · Salesforce Inc.
- Sanofi
- SAP SE
- Schneider Electric SE
- Secom Co Ltd
- · Shionogi & Co Ltd
- · Siemens AG
- · Siemens Enerav AG · Societe Generale SA

- · SoftBank Corp.
- · Sompo Holdinas Inc
- STMicroelectronics NV
- Stryker Corp
- · Sumitomo Realty & Development
- T&D Holdings Inc
- · Takeda Pharmaceutical Co Ltd
- Telefonica SA
- Terumo Corp
- Tesla Inc
- · Tokio Marine Holdings Inc
- Tokyo Electron Ltd
- · Trane Technologies PLC
- Unicharm Corp. UniCredit SpA
- · UnitedHealth Group Inc
- · Vertex Pharmaceuticals Inc
- Vonovia SE · West Japan Railway Co

Workday Inc.

· Z Holdings Corp

· Williams Cos Inc/The

Répartition sectorielle et géographique (3) de l'Indice



- Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS https://www.issgovernance.com/esg/ Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-
- Dernier rebalancement au 25/09/2023, sources : SGX, Bloomberg

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

INFORMATIONS SUR LE TITRE DE CRÉANCE VERT

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Alizé Conviction est un titre de créance vert⁽¹⁾ qui s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'un titre de créance vert(1)?

- > Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif.
- > Il est émis par une institution. Dans le cadre d'Alizé Conviction, il s'agit de la banque Natixis (l'Émetteur).
- > Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- > Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - · le reporting.

Engagements et principes⁽³⁾ d'Alizé Conviction

Alizé Conviction, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible⁽²⁾.

Critères d'éligibilité

Projets de bâtiments écologiques définis par l'Émetteur incluant des projets :

- · existants, ou futurs
- de développement, d'acquisition, de rénovations, ou d'amélioration de l'éfficacité énergétique.

Tracabilité des fonds levés

Mécanisme garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les projets verts. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant de l'Émetteur.

Méthodologie de sélection

- respect de fortes exigences environnementales
- validée par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris).

Transparence et intégrité

Publication d'un reporting annuel⁽⁴⁾, permettant un suivi transparent sur :

- · le type de projets financés;
- l'impact environnemental.

Exemples de projets éligibles au financement de prêts

4 AVANTAGES



Construction d'un batiment à énergie positive (aligné sur les labels français et européens).



Installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit d'une résidence.



Rénovation pour améliorer l'isolation et diminuer la consommation d'énergies.

- (1) Le facteur de risque associé au titre de créance vert complexe est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 5 de ce document.
- (2) Le cadre du programme "Bâtiments écologiques" est aligné avec les principes de l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/
- (3) Consulter le document cadre relatif aux titres de créance verts sur le site de BPCE https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes
- (4) Publication du reporting annuel en anglais sur le site de BPCE https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes/batiments-ecologiques
 8| 12

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Forme juridique	Titre de créance vert complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base 2023 relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, approuvé le 9 juin 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n° 23-210.		
Émetteur	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au momen de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agence de notation.		
Garantie en capital	Pas de garantie du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance		
Devise	Euro (€)		
Code ISIN	FR001400LPK3		
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes titres ordinaires.		
Période de Souscription	Du 8 décembre 2023 (9h00 CET) au 5 juillet 2024 (17h00 CET)		
Durée d'investissement conseillée	8 ans, en l'absence d'un remboursement automatique anticipé.		
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale		
Valeur Nominale	100 euros		
Commission d'achat /de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie du titre de créance complexe, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente du titre de créance complexe est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage). Le client peut retirer le montant investi à tout moment pendant la période de commercialisation, mais des frais peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie / de capitalisation.*		
Sous-jacent	indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR $^{(i)}$ (code Bloomberg : SDGWODN Index), calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5,00 % par an, sur une base quotidienne.		
Date d'Émission	19 juillet 2024		
Dates d'Evaluation Initiale	17, 18 et 19 juillet 2024.		
Niveau Initial	Déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice observés aux Dates d'Evaluation Initiale.		
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	17 juin 2027, 17 décembre 2027, 16 juin 2028, 15 décembre 2028, 15 juin 2029, 14 décembre 2029, 21 juin 2030, 13 décembre 2030, 20 juin 2031, 12 décembre 2031.		
Date de Remboursement Automatique Anticipé	5 juillet 2027, 3 janvier 2028, 3 juillet 2028, 8 janvier 2029, 2 juillet 2029, 7 janvier 2030, 8 juillet 2030, 6 janvier 2031, 7 juillet 2031, 5 janvier 2032.		
Date d'Évaluation Finale	17 juin 2032		
Date d'Échéance	9 juillet 2032		
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse Prévu est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.		
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.ce.natixis.com .		
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Alizé Conviction aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.		
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.		
Commission de distribution	Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant total maximum de 3,60 % (toutes taxes comprises) du montant nominal des Titres de créance placés. Ce taux de commission varie en fonction du niveau de montants placés par le réseau Caisse d'Epargne. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.		
Lieu d'admission à la cotation	Euronext Paris		
Agent de Calcul	CACEIS Bank Luxembourg		
Règlement / Livraison	Euroclear France		

^{*}Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur et précisées dans les documents assureurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part aurpès de Natixis, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent titre de créance vert complexe.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts. Les Caisses d'Epargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE SA dont l'Émetteur Natixis est une filiale. L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, BPCE Vie, BPCE Life et TEORA: - BPCE Vie et BPCE Life, qui référencent ce produit, sont des filiales de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE SA

- TEORA, qui référence ce produit est une filiale de Natixis, elle-même filiale de BPCE SA.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Alizé Conviction (i) en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie, BPCE Life, et TEORA pouvant décider d'acquérir ce support financier et (ii) dans le cas où Natixis serait à la fois émetteur et agent de calcul. En relation avec ce produit, les Caisses d'Epargne, distributeurs de ce produit, peuvent percevoir une rémunération ou tout avantage non monétaire pouvant également être attribué dans le cadre de la distribution de ce produit. Conformément à la réglementation, l'Emetteur, les assureurs ainsi que les distributeurs prennent toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Pour chacune de ces entités, une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous

l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Alizé Conviction, notamment les facteurs de risques inhérents à Alizé Conviction, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans Alizé Conviction.

Avertissement: pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait qu'Alizé Conviction est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 8 ans. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors du cas de remboursement anticipé vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital, il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.

Conditions spécifiques à l'investissement sur le titre de créance vert complexe Alizé Conviction dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation auprès d'une des entreprises d'assurance référencées par BPCE, entreprises régies par le Code des assurances et le Commissariat des Assurances.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Souscription sur le titre de créance vert complexe Alizé Conviction en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent:

Le titre de créance vert complexe Alizé Conviction est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 9 juillet 2032. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Alizé Conviction avant l'échéance finale prévue;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Alizé
 Conviction avant l'une des échéances potentielles et la date d'échéance finale;
- > ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le produit Alizé Conviction, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Alizé Conviction, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Remboursement Automatique Anticipé du produit Alizé Conviction: l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du produit est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation: à toute performance affichée par le produit Alizé Conviction, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat d'assurance du client.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Alizé Conviction dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation: les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement dans ce titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin, notamment, de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (https://cib.natixis.com/home/ PIMS#kidSearch). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance, ses expériences, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes, ses préférences en matière de durabilité et de son appétence aux risques. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement dans ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Alizé Conviction est (i) éligible pour un investissement en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. De ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition d'investissement au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance de droit français décrite. L'assureur, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 6 décembre 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/ api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_ SEARCH et https://www.ce.natixis.com/GetFile?id=dddddd88e11c-44ed-9aca-70f8d3217d71) sur le site internet de l'AMF (www. amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce titre de créance et ce document relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 8 décembre 2023. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Les Caisses d'Épargne informent les investisseurs (i) qu'un Prospectus de Base remplaçant le Prospectus de Base 2023 sera publié autour du 10 juin 2024 (le « Prospectus de Base 2024 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2024 pourraient être publiés avant le 5 juillet 2024. Le Prospectus de Base 2024 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amffrance.org), sur le site dédié de Natixis (www. ce.natixis.com) et sur demande écrite auprès de l'Emetteur (Natixis BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2024 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2024 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après sa publication ou celle du supplément précité. Les Caisses d'Épargne aideront les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2024 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

Avertissement SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

www.caisse-epargne.fr

Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros.

Siège social: 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.

Adresse postale: BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France. RCS Paris n°493 455 042.

Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.

Crédit photos : Stockadobe

Rédaction de la brochure : 20 novembre 2023



